

# VILLE DE CARCASSONNE

N° D'ORDRE *M6*

## DECISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal du 03 Juillet 2020  
et de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **SERVICE EXTERIEUR DE POMPES FUNEBRES INHUMATION DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES**

\*\*\*\*\*

#### **Procédure adaptée ouverte - articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique**

Considérant les besoins déterminés pour des prestations de service extérieur des pompes funèbres qui incombent aux communes tels que les inhumations des personnes dépourvues de ressources décédées sur leur territoire,

Considérant qu'après détermination des besoins à satisfaire, il a été retenu de recourir à un accord cadre à bons de commande pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT conclu avec un opérateur économique unique.

Vu la mise en concurrence avec publicité initiée par l'insertion d'une publication de l'avis sur le site [www.marchesonline.com](http://www.marchesonline.com), site référent dans le domaine d'annonces des consultations relatives aux procédures adaptées,

Vu les mesures complémentaires mises en œuvre consistant en la publication de l'avis sur le site Internet de la Ville et par voie d'affichage sur le panneau municipal prévu à cet effet,

Vu la mise en ligne du dossier de consultation sur la plateforme <https://marchespublics.aude.fr>, profil acheteur de la Collectivité pour permettre son téléchargement immédiat par les candidats potentiels et la transmission des offres par voie électronique,

Vu les propositions reçues au titre de cette consultation et leur analyse,

Considérant l'avis du 25 Mai 2021 émis par la Commission MAPA, instituée par délibération n° 01 du 16 juillet 2020.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'imputation 67 6718 026 du budget principal.

Compte tenu de la production par la société retenue des justificatifs fiscaux et sociaux requis,

J'ai donc décidé de conclure un marché à procédure adaptée, avec la société PF AFI pour un montant maximum annuel de 10 000€ HT.

L'accord cadre sera conclu pour une période initiale prévue pour débuter à compter de sa notification avec un terme fixé au 31 décembre 2021. Il pourra ensuite être reconduit tacitement, sauf dénonciation expresse, par périodes d'un an en 2022, 2023 et 2024.

Carcassonne, le ... 24 JUIN 21 .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20210624-decision21146-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2021

Affichage : 24/06/2021

